

DECRET N° 79-103 du 10 mai 1979

complétant les dispositions du décret N° 79-70 du 11 Avril 1979, portant création de la commission nationale de vérification et de contrôle de la gestion administrative et financière des institutions nationales et provinciales à caractère économique et financier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N° 79-70 du 11 Avril 1979, portant création de la commission nationale de vérification et de contrôle de la gestion administrative et financière des institutions nationales et provinciales à caractère économique et financier ;
- VU les nécessités de l'enquête ;

DECRETE :

Article 1er - Le Président de la commission nationale de vérification et de contrôle de la gestion administrative et financière des institutions nationales et provinciales à caractère économique et financier est autorisé à faire appel ou à réquerir toutes personnes dont la contribution ou la compétence peut aider à l'accomplissement de la mission assignée à sa commission.

Article 2 - Le présent décret qui complète les dispositions du décret N° 79-70 du 11 Avril 1979, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait, à COTONOU, le 10 mai 1979.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la